

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 13 octobre 2023

Le mercredi 18 octobre 2023 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL (à partir du point n°2), Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle AILLOUD (à partir du point n°2), Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Yves CHIAUDANO À Jean-Yves NOYREY, Bernard SALSINI À Sylvie AMARD, Pauline ZINI-SMITH À Nicole BARRAL-COSTE, Jonas FABRE À Denis DELAGE, Valéry BERNODAT-DUMONTIER À Nadine HUSTACHE

ABSENTS : Gilbert ORCEL (au point n°1) et Gaëlle AILLOUD (au point n°1)

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023

Affaires Générales

2 - Tarifs de location de la salle de la Maison d'Huez

Affaires Foncières

3 - Cession des toilettes publiques (lot 72) du Centre de Jour des Bergers

Finances

4 - DM2 - Budget principal
5 - DM1 - Sports et Congrès
6 - DM1 - Parcs de stationnement
7 - DM1 - Eau et assainissement

Urbanisme et Aménagement du Territoire

8 - Approbation du règlement local de publicité
9 - Avenant n° 2 au protocole d'accord avec monsieur Rolland ROCHE
10 - Prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
11 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
12 - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2022

Ressources Humaines

13 - Ajustement du tableau des effectifs
14 - Conventonnement pour la mission d'inspection en santé sécurité au travail avec le CDG38
15 - Modification du règlement intérieur de la commune d'Huez

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissance :

Camille ROCHER le 14 septembre 2023 à Saint-Martin d'Hères de Anne-Sophie ROCHER.

Mariage :

Aline COMBET et Jocelyn LEROY le 30 septembre 2023.

2023/10/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023.

2023/10/02 - AFFAIRES GENERALES - Tarifs de location de la salle de la Maison d'Huez

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal la délibération du 24 octobre 2006 ayant adopté des tarifs de location pour la salle communale de la Maison d'Huez à Huez Village, qui n'ont pas été revalorisés depuis cette date. Il apparaît en outre que certains créneaux ne correspondent plus aux réalités des locations, et qu'un tarif journée est manquant.

Il est ainsi proposé de revaloriser et compléter les tarifs sur les bases suivantes :

DUREE	TARIF
Forfait 4 h, entre 8 h et 20 h	75 €
Forfait 10 h, entre 8 h et 20 h	130 €
Forfait journée de 24 h, horaire à convenir à la réservation	250 €
Forfait soirée, entre 16 h et 1 h du matin	150 €
Caution	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les créneaux horaires et propositions tarifaires ci-dessus,
- PRECISE que ces tarifs sont établis hors frais de nettoyage et/ou de remise en état, qui restent à la charge du locataire,
- INDIQUE qu'en cas de nécessité, la Commune interviendra aux frais du locataire et encaissera la caution déposée,
- CONFIRME que toutes les associations d'huizates à caractère sportif, culturel, parascolaire ou reconnues d'utilité publique bénéficieront du prêt gracieux de cette salle, qui sera toutefois prioritairement louée,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront annuellement prévues au budget communal.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/03 - AFFAIRES FONCIERES - Cession des toilettes publiques (lot 72) du Centre de Jour des Bergers

Monsieur le Maire précise que ces toilettes publiques vont être transformées en local pour stockage du matériel pour la future société de nettoyage, suite au départ à la retraite du gardien.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON qu'il n'y a aucune obligation de garder des sanitaires dans ce centre commercial.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée délibérante que des négociations ont été ouvertes avec les représentants du syndicat des copropriétaires du Centre de Jour des Bergers, ainsi qu'avec le nouveau syndic de copropriété en vue de la cession du lot 72 constitué des toilettes publiques de la galerie commerciale.

Ces négociations ont débouché sur un accord de principe qui a été entériné lors de l'Assemblée Générale de copropriété qui s'est tenue le 31 août 2023.

Cette cession doit donc être régularisée par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au syndicat des copropriétaires du Centre de Jour des Bergers représenté par son syndic FONCIA ALPE D'HUEZ, La Ménandière, 283 avenue des Jeux, 38750 L'ALPE D'HUEZ du lot n° 72 de la copropriété, constitué des toilettes publiques de la galerie commerciale.

- PRECISE que cette cession est consentie à l'euro symbolique.

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié.

- PRECISE que tous les frais de notaire relatifs à cette cession seront supportés par la copropriété du Centre de Jour des Bergers.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

4 - FINANCES - DM2 - Budget principal

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	869 650 €	869 650 €
Section d'investissement	914 600 €	914 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	DM2
0 1 1	Charges à caractère général	12 868 €
014	Atténuations de produits	490 000 €
6 5	Autres charges de gestion courante	-366 829 €
6 7	Charges spécifiques	345 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	733 266 €
	TOTAL DEPENSES	869 650 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	DM2
013	Atténuations de charges	-5 000 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes ...	89 004 €
73	Impôts et taxes	212 000 €
731	Fiscalité locale	756 000 €
74	Dotations et participations	-202 850 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	20 496 €
	TOTAL RECETTES	869 650 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	DM2
13	Etats et Etablissements nationaux	195 700 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	528 900 €
23	Immobilisations en cours	110 000 €
	TOTAL DEPENSES	914 600 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1001- Voirie	226 218 €
1005- Equipements services techniques	-10 000 €
1006-Equipements administratifs	3 000 €
1008-Bâtiments	189 682 €
74- Réseaux Bergers	380 000 €
75-Route d'Huez route de la Poste	-100 000 €
TOTAL	688 900 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	733 266 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	155 136 €
13	Subventions d'investissement	26 198 €
	TOTAL recettes	914 600 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la Commune 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 869 650 € et en section d'investissement à 914 600 €.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les droits de mutation, en forte hausse en 2023, correspondent à un pourcentage sur le prix des ventes immobilières.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande le coût du renforcement du talus aux Bergers et les causes de son effondrement. Il lui est répondu que les travaux s'élèvent à 680 000 € et que le remblai était de mauvaise qualité.

Monsieur le Maire indique qu'à l'inverse, pour le parking de la Patte d'Oie, le remblai est constitué par couches et est donc plus stable.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi la TVA de la Maison Médicale n'a pas été récupérée. Il lui est répondu que c'est impossible puisqu'il s'agit d'une location à des professionnels de santé, ce qui ne rentre pas dans les critères.

2023/10/05 - FINANCES - DM1 - Sports et Congrès

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	80 034 €	80 034 €
Section d'investissement	30 000 €	30 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM 1
0 1 1	Charges à caractère général	18 289 €
6 5	Autres charges de gestion courante	5 745 €
66	Charges financières	56 000 €
	TOTAL DEPENSES	80 034 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM I
70	Produits des services du domaines et ventes	-38 725 €
75	Autres produits de la gestion courante	118 759 €
	TOTAL RECETTES	80 034 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Sports et Congrès	DM I
21	Immobilisations corporelles	80 000 €
23	Immobilisations en cours	-50 000 €
	TOTAL DEPENSES	30 000 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM I
1003- Travaux Palais des Sports (TVA des R&R, pompes chauffage, équipements scéniques salle sarenne, divers équipements	31 000 €
68- Station Course orientation	-1000 €
TOTAL	30 000 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Sports et Congrès	DM I
13	Subvention d'investissement	30 000 €
	TOTAL RECETTES	30 000 €

Après avoir procédé à l'examen du de la décision modificative n°1 « sports et congrès »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°1 « sports et congrès » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 80 034 € et en section d'investissement à 30 000 €.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/06 - FINANCES - DM1 - Parcs de stationnement

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	40 000 €	40 000 €
Section d'investissement	-28 470 €	-28 470 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget annexe Parcs de Stationnement	DM 1
0 1 1	Charges à caractère général	68 470 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	-28 470 €
	TOTAL DEPENSES	40 000 €

Chapitre	Recettes d'exploitation budget annexe Parcs de Stationnement	DM 1
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	40 000 €
	TOTAL RECETTES	40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Parcs de Stationnement	DM 1
21	Immobilisations corporelles	-28 470 €
	TOTAL DEPENSES	-28 470 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Parcs de Stationnement	DM 1
021	Virement de la section d'exploitation	-28 470 €
	TOTAL RECETTES	-28 470 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 « Parcs de stationnement » pour l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 « Parcs de Stationnement » qui s'équilibre en section d'exploitation à 40 000 € et en section d'investissement à – 28 470 €.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Il est expliqué à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les 40 000 € correspondent à la location de nouvelles places de parkings.

Madame Nadine HUSTACHE précise qu'une réflexion doit être faite sur les tarifs, au regard de la rénovation des parkings.

2023/10/07 - FINANCES - DM1 - Eau et assainissement

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	28 000 €	28 000 €
Section d'investissement	20 000 €	20 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget annexe Eau & Assainissement	DM 1
0 1 1	Charges à caractère général	8 000 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	20 000 €
	TOTAL DEPENSES	28 000 €

Chapitre	Recettes d'exploitation budget annexe Eau & Assainissement	DM 1
757	Redevances versées par le Fermier	28 000 €
	TOTAL RECETTES	28 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget annexe Eau & Assainissement	DM 1
23	Immobilisations en cours	20 000 €
	TOTAL DEPENSES	20 000 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Eau et Assainissement	DM 1
021	Virement de la section d'exploitation	20 000 €
	TOTAL RECETTES	20 000 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget supplémentaire Eau et Assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 28 000 € et en section d'investissement à 20 000 €.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire remercie le service des finances pour le travail effectué en amont pour que les documents soient fiables.

2023/10/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation du règlement local de publicité
--

Madame Nadia GARDENT-GUILLOT, Conseillère municipale, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité a été engagée.

Celle-ci était motivée, face au développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires, préenseignes, enseignes, par la volonté d'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, de lutte contre la pollution visuelle, le règlement local de publicité permettant d'adapter la réglementation nationale aux particularités bâties, paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP étaient les suivants :

préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural en limitant l'impact visuel de la publicité extérieure ;
harmoniser les enseignes fixées sur les bâtiments ;
statuer sur les enseignes scellées au sol et les enseignes sur les toitures ;
normaliser les dispositifs éclairés ;
réglementer les enseignes numériques ainsi que les dispositifs numériques dans les vitrines ;
encadrer les dispositifs temporaires liés à la saisonnalité des activités touristiques ;
simplifier les règles relatives aux enseignes afin de faciliter les demandes d'autorisation ;
répondre aux besoins de communication de la ville.

Une concertation a été réalisée selon les modalités définies par la délibération de prescription de l'élaboration du RLP :

une information régulière du public sur le site internet et la newsletter de la commune ;
une réunion avec les personnes publiques associées ;

une réunion avec les acteurs économiques ;
la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie aux horaires suivants : 08h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi.

Celle-ci a permis d'associer la population, les commerçants, ainsi que les personnes publiques associées notamment lors de 3 réunions publiques les 6 décembre 2022 et 14 mars 2023 et une réunion des personnes publiques associées le 6 décembre 2022.

Au terme de cette consultation, un bilan favorable a été tiré.

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'urbanisme et à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de règlement local de publicité arrêté a été transmis pour avis : aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être, et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La DDT de l'Isère a émis son rapport en date du 26 juin 2023 assorti d'une observation concernant une demande de précision relative aux préenseignes temporaires.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable en date du 1^{er} août 2023.

En l'absence de retour des autres PPA sollicitées, leurs avis sont réputés favorables conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet de RLP a été mis à enquête publique, prescrite par arrêté municipal en date du 25 juillet 2023, pour une durée de 32 jours consécutifs du 18 août au 18 septembre 2023.

Le public a été informé de l'organisation de cette enquête, de la possibilité d'y participer et/ou de consulter le dossier d'enquête publique par : un affichage en mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique ; un affichage de l'avis d'enquête publique sur 11 panneaux d'affichage de la commune ; deux publications dans deux journaux locaux ; le site internet de la mairie et la newsletter de la commune.

Le public a été mis en mesure d'exprimer son opinion par : la possibilité de communiquer ses remarques et/ou propositions sur un registre papier mis à disposition en mairie, ou sur un registre dématérialisé accessible par voie dématérialisée ; la possibilité de contacter le commissaire enquêteur par mail, par courrier postal, ou lors d'une des deux permanences organisées en mairie afin d'échanger avec monsieur le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité dans son rapport et ses conclusions motivées rendus le 8 octobre 2023.

Afin de prendre en compte les observations formulées par les PPA et lors de l'enquête publique – en l'occurrence l'observation de la DDT de l'Isère – il est proposé d'apporter l'ajustement suivant au projet de RLP arrêté :

Sur le règlement écrit : Rajout d'un article supplémentaire afin de transposer les dispositions de l'article R. 581-71 du Code de l'environnement aux termes desquelles : « *Les préenseignes temporaires peuvent être scellées au sol ou installées directement sur le sol si leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur et si leur nombre est limité à quatre par opération ou manifestation* ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une adaptation mineure ne remettant pas en cause l'équilibre général du document, de sorte que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Huez en date du 15 juin 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Huez en date du 10 mai 2023 tirant un bilan favorable de la concertation préalable et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU le projet de règlement local de publicité et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet de règlement local de publicité arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être, et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'urbanisme et à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement,

VU l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 26 juin 2023 et l'avis de la DDT de l'Isère en date du 26 juin 2023,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de règlement local de publicité,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables de M. le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent l'adaptation mineure précitée du projet de règlement local de publicité.

Ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,
- DIT que le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé sera annexé au Plan Local de Publicité de la Commune,
- PRECISE que le dossier de règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Huez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande les modifications de ce règlement.

Monsieur le Maire lui répond que les flammes, panneaux publicitaires dans la montée de l'Alpe, les publicités posées au sol vont être interdites. Il indique qu'un article détaillé dans les échos n°75 récapitule ces modifications.

Il est précisé que la durée de mise en place de ce règlement varie selon les différents cas. La publicité au sol sera interdite avec effet immédiat et pour les anciennes enseignes une tolérance pendant 6 ans est prévue.

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que ce règlement est applicable sur toute la commune d'Huez, domaine skiable inclus.

2023/10/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant n° 2 au protocole d'accord avec monsieur Rolland ROCHE

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la construction de l'Huez Express.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations des 23 mai 2012 et 16 octobre 2019 ayant validé un protocole d'accord et un avenant n° 1 à ce protocole entre la commune, la SATA, madame Eliane ROCHE et monsieur Rolland ROCHE relatif à la réalisation du TCSP « Huez Express » reliant la station au village d'Huez.

Le 25 juillet 2012, les parties ont conclu un accord portant sur le tracé et le sens de rotation du TCSP (Transport Collectif en Site Propre), dans l'objectif de limiter les nuisances pour monsieur et madame ROCHE, propriétaires de terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage précité.

Le tracé de cette télécabine reliant le village d'Huez à la place Paganon, en lien avec la partie déjà réalisée (de Paganon aux Bergers) ayant évolué, les parties ont convenu – par un avenant n° 1 du 7

novembre 2019 au protocole d'accord original – de modifier leurs engagements réciproques conclus en 2012.

Parmi ces engagements, l'article 1^{er} prévoyait que la commune s'engageait à vendre à monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE la parcelle de terrain communal cadastrée section AC n° 368, d'une superficie de 280 m², où est implantée la gare d'arrivée actuelle du télévillage dès son démontage.

En contrepartie, monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE s'engageaient à consentir à la SATA un droit de passage sur les parcelles concernées pour la construction du TCSP, pour permettre l'accès aux remontées mécaniques, été comme hiver, sous réserve que ce droit ne dégrade pas les terrains concernés, que la SATA s'assure de la remise en état dans la configuration initiale du site, et qu'aucun abus de ce droit de passage ne soit constaté.

Depuis la conclusion de cet avenant n° 1, plusieurs circonstances de fait nouvelles sont intervenues, modifiant les conditions dans lesquelles l'accord entre les Parties avait été conclu :

En premier lieu, monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE ont mis en vente leur maison d'habitation et les parcelles attenantes dont ils sont propriétaires, sur lesquelles a été délivré un permis de construire n° PC 38 191 22 200 23 délivré le 7 juillet 2023 à la SARL 38004 HUEZ PAGANON, sur un terrain cadastré AC-0366, AC-0367, AC-0368, AC-0369p, AC-0211, AC-0216p, AC-0332p, AC-0535, AC-0538, AC-0737, AC-0738, AC-0739, AC-0740, AC-0741, sis à Avenue de l'Ecluse 38750 HUEZ. Or, ce projet de construction porte en partie sur la parcelle de terrain communal cadastrée section AC n° 368.

En second lieu, depuis la construction du TCSP par la SATA, monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE remettent en cause avec constance tout aménagement d'un retour skieurs sous cet ouvrage ainsi que les effets du survol de leurs propriétés par le TCSP – notamment la parcelle cadastrée section AC n° 369 – entraînant leur inconstructibilité partielle conformément aux règles de sécurité applicables.

Dans ces conditions, il y a lieu d'actualiser les engagements réciproques des Parties initialement pris lors de la conclusion de l'avenant n° 1 du 7 novembre 2019 et de conclure le présent avenant n° 2.

Par cet avenant la SATA renouvelle ses engagements passés en s'engageant à :

Démonter la gare d'arrivée du Télévillage et à évacuer l'ensemble des bétons et matériaux liés à cette déconstruction ;

Remettre en état les terrains impactés par la construction du TCSP, par le démontage complet de la gare d'arrivée du Télévillage, et par l'usage du droit de passage consenti par Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE tel que précité à l'article 3 ;

Céder gratuitement deux cabines du Télévillage à Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE.

Monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE, ainsi que la SARL HUEZ PAGANON en qualité de bénéficiaire du permis de construire n° PC 38 191 22 200 23 ou toute société s'y substituant en qualité de bénéficiaire dudit permis de construire, s'engagent à :

Accepter le tracé du TCSP réalisé par la SATA, l'implantation des pylônes sur la propriété de Monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE, le survol de la propriété de monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE, ainsi que la bande d'inconstructibilité induite par le

respect des règles de sécurité relatives à cette télécabine, tels que cela ressort du plan annexé à la présente ;

Accepter le tracé et l'aménagement des retours skieurs, passages piétons et pistes de VTT sur leurs propriétés, tels que matérialisés sur le plan annexé à la présente et consentir tout droit de passage et servitude correspondants ;

Renoncer à tous recours à l'encontre, d'une part, des demandes d'autorisation de mise en exploitation relatives au TCSP correspondant au projet de construction actuel et, d'autre part, des autorisations d'urbanisme relatives au projet d'aménagement du secteur de l'Eclosé-Ouest porté par la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES (permis d'aménager n° PA 038 191 21 200 02 en date du 8 juin 2022, permis d'aménager modificatifs éventuels et permis de construire et permis de construire modificatif à intervenir).

La société GILLES TRIGNAT RESIDENCES – nouvelle partie au protocole d'accord - s'engage à :

Renoncer à tous recours à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme relative au projet de construction du promoteur situé Avenue de l'Eclosé (permis de construire n° PC 38 191 22 200 23 délivré le 7 juillet 2023 à la SARL 38004 HUEZ PAGANON), et tous permis de construire modificatifs à venir.

La Commune s'engage à :

- Vendre à Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE, à la SARL HUEZ PAGANON en qualité de bénéficiaire du permis de construire n° PC 38 191 22 200 23 ou à toute société s'y substituant en qualité de bénéficiaire dudit permis de construire, la parcelle de terrain communal cadastrée section AC n° 368, d'une superficie de 280 m², où est implantée la gare d'arrivée actuelle du télévillage au prix forfaitaire de 1 500 euros, ce prix de vente étant justifié par les engagements de Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE précisés à l'article 3. Il est entendu que la vente interviendra après le démontage complet de la gare du Télévillage, l'évacuation complète des bétons, la désaffectation et le déclassement de la parcelle vendue ;

- Procéder, directement ou par l'intermédiaire de la SATA, à des plantations sur les parcelles concernées par le TCSP, les lieux et nombre de feuillus de 3 à 4 mètres devant faire l'objet d'un accord express de la part de Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE ;

- Ne pas faire obstacle au projet de Monsieur Rolland ROCHE et Madame Eliane ROCHE et du Promoteur, portant notamment sur la parcelle cadastrée section AC n° 368, et à concourir à sa bonne réalisation, dans les limites de ses compétences et le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Ainsi, par le projet d'avenant n° 2 au protocole d'accord la Commune se borne à renouveler ses engagements passés, à prendre en considération le projet immobilier sur la propriété de monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE, et à ne pas faire obstacle à ce dernier, dans les limites de ses compétences et le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet d'avenant n° 2 au protocole d'accord du 9 juillet 2012, tel qu'annexé à la présente délibération, emportant renouvellement des engagements passés de la Commune, prise en considération du projet immobilier sur la propriété de monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane

ROCHE, et engagement à ne pas faire obstacle à ce dernier dans les limites de ses compétences et le respect des dispositions législatives et réglementaires,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rattachant en intégrant des éventuelles modifications mineures,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont la rédaction sera confiée à maître Claire GRIBAUDO, notaire, demeurant 22 boulevard Edouard REY à Grenoble,

- RAPPELLE que les frais notariés seront supportés par la Commune d'Huez, monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE assumant les frais de géomètre.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe que des modifications mineures pourront être apportées après le vote de ce soir.

Il est répondu à Monsieur Gilbert ORCEL que la parcelle vendue à Monsieur Rolland ROCHE est constructible.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande la date du démontage de la gare d'arrivée du télévillage. Il lui est répondu que les travaux ont commencé mais avec du retard, dû à l'accessibilité rendue difficile à cause du chantier SOGEPROM.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que le retour skieur se fera par la passerelle et ensuite sous la télécabine jusqu'à Huez.

Monsieur le Maire remercie le service urbanisme.

2023/10/10 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2021 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU de la commune d'Huez,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Huez,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2022 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune d'Huez,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2022 ayant approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de l'Eclosé Ouest,

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez et d'actualiser le tramage correspondant au domaine skiable afin de prendre en compte certaines remontées mécaniques réalisées ou en projet.

CONSIDÉRANT que ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale et aux objectifs du PADD et du PLU, que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié, pour avis, avant le début de l'enquête publique, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au besoin à l'Autorité environnementale conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs, ainsi que les avis du préfet, des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale éventuellement consultée,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport au commissaire enquêteur.

Ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PRESCRIT l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez ayant pour objet de procéder aux modifications présentées ci-dessus ;

- DIT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié, pour avis, avant le début de l'enquête publique au Préfet, aux personnes publiques associées ainsi qu'au besoin à l'Autorité environnementale ;

- DIT qu'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et les avis émis par le Préfet, les personnes publiques associées et l'Autorité environnementale éventuellement consultée, sera soumis à enquête publique ;

- DIT qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport au commissaire enquêteur ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Valery BERNODAT-DUMONTIER]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'aire d'arrivée de la remontée du Loup Blanc sont prévus dans la modification n°3 du PLU.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les travaux sur la piste de la Balme ne sont pas en lien avec le tramage, mais consistent à sécuriser cette piste où il y a beaucoup d'accidents.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si un calendrier est établi. Il lui est répondu que la rédaction du dossier de modification dépend de la complétude des études environnementales. Il devrait être finalisé au dernier trimestre 2023 pour une mise en enquête publique, puis approbation début 2024.

2023/10/11 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur Denis DELAGE rappelle que la commission en charge du suivi de la DSP eau potable s'est réunie le 25 septembre 2023. Lors de cette réunion, les points essentiels du rapport du délégataire (RAD) concernant l'exercice 2022 ont été présenté par SUEZ. A l'issue de cette réunion, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) a été établi.

Cet exercice a été caractérisé par une période de sécheresse exceptionnelle sans que la ressource disponible en soit affectée.

L'augmentation du nombre d'abonnés par rapport à l'année N-1 est de 1,7%.

Pour les prélèvements et les volumes mis en œuvre, la comparaison est plus pertinente avec l'année 2019 (dernière année « non covid »). Les volumes mis en production sont dans la moyenne des exercices précédents.

La neige de culture nécessite environ 200 000 m3 sur un volume total de près de 1 000 000 m3 et

que le volume exporté vers Auris est en légère hausse. Les pertes sont de l'ordre de 20% ;le rendement de 80 % est ainsi conforme aux demandes de Grenelle.

Le rendement du réseau et l'indice linéaire de perte ont progressé.

Pour la qualité de l'eau, l'ensemble des analyses est positifs, SUEZ a mis en place de nouveaux outils permettant d'avoir des résultats pratiquement en temps réel au lieu de 24h.

Pour la tarification, il rappelle que la part fixe du délégataire a augmenté de 12%, la part proportionnelle de 8% et la part de la collectivité n'a pas augmenté ce qui lisse l'augmentation globale à 7,7%.

Le RPQS témoigne des efforts du délégataire et des services de la Commune en matière de performance du réseau et de qualité de l'eau.

Monsieur Denis DELAGE rappelle que le RPQS contient les éléments essentiels du RAD.

Il est précisé qu'une évolution du service de la SUEZ est en cours face aux nouvelles technologies.

Il est préconisé d'être très attentif à la cybersécurité et de prendre des précautions d'usage pour éviter le piratage des données.

Monsieur le Maire répond que depuis que la Commune a été victime d'une cyber-attaque en 2019, des renforcements et une vigilance accrue ont été mis en place.

Monsieur Denis DELAGE s'interroge sur l'absence de données lors du changement des technologies. Il lui est répondu qu'une anticipation sera faite afin d'éviter cela.

Il est constaté globalement un réseau bien entretenu, avec pour Suez de bonnes conditions de travail.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, doit être réalisé et présenté à l'assemblée délibérante, et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport mis à la disposition des conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Huez 2022.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/12 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2022

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport exposant les conditions techniques et financières d'exécution du contrat dont il a la charge et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission de suivi de la délégation de service public et doit être transmis au conseil municipal afin qu'il en prenne acte.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable est tenu à disposition des citoyens en mairie.

Ainsi, le rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022, a été transmis par le délégataire SUEZ et a été présenté à la commission en charge du suivi et du contrôle de cette délégation de service public le lundi 25 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'année d'exploitation 2022 relatif au service de l'eau potable, qui est tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/13 - RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Il est nécessaire d'ajuster ce tableau afin de prendre en compte les mouvements de personnel ainsi que les nouvelles et futures arrivées :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de moniteur-éducateur et intervenant familial

- Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2ème Classe
- Création de deux postes de rédacteur
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création de cinq postes d'adjoint technique
- Création de trois postes d'agent social

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 octobre 2023,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 19 octobre 2023 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	2	0
		Attaché	100%	4	4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	100%	1	1
		Rédacteur	100%	3	3
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	6	6
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	2	2
		Adjoint administratif	100%	8	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				28	24
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur principal	100%	1	1
		Ingénieur	100%	1	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	1	1
		Technicien principal de 2ème classe	100%	3	3
		Technicien	100%	2	2
	Agents de	Agents de Maîtrise	100%	12	12

	Maîtrise territoriaux	principal			
		Agents de Maîtrise	100%	9	7
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	7	7
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	10	10
Adjoint technique		100%	24	20	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				71	65
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	100%	1	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	1	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	3	2
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				7	3
Sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100%	0	0
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	1	1
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	100%	3	1
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	100%	2	2
		Agent social	100%	5	3
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1
		ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE				13	9
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	4	4
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	2
		Educateur des APS	100%	5	5
		Educateur des APS	80%	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE				12	12
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE				4	4
Police	Chefs de service	Chef de service de Police	100%	1	1

Municipale	de police municipale	Municipale principal de 1ère Classe			
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	3
		Gardien brigadier	100%	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				6	5
TOTAL GENERAL				143	124

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/14 - RESSOURCES HUMAINES - Conventionnement pour la mission d'inspection en santé sécurité au travail avec le CDG38

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Cependant, chaque intervention sollicitée par la collectivité sera facturée sur la base d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil d'Administration du CDG38. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité. A titre d'exemple, le tarif retenu pour l'année 2023 est de 178€ par demi-journée auxquelles il faut ajouter 30€ de déplacement et 17,5€ de frais de repas.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi

qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 octobre 2023,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour que ce dernier assure la mission d'inspection en santé et sécurité au travail ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/10/15 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du règlement intérieur de la commune d'Huez
--

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le règlement intérieur de la Commune est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail. Il fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la formation, les droits et obligations ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Les dispositions du règlement intérieur actuel en matière formation sont trop succinctes pour permettre aux agents d'avoir pleine connaissance de leurs droits et obligations. Il est donc proposé de détailler cette quatrième partie du règlement et d'apporter des précisions sur les règles d'utilisation des véhicules.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser l'annexe 2 (annexe 1 4° Autorisations d'absence liées à des motifs familiaux) relative aux autorisations d'absence afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation. En cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans, l'autorisation d'absence passe de 8 à 14 jours. En cas de décès d'un enfant de 25 ans ou plus, l'autorisation d'absence passe de 6 à 12 jours.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants

atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que la partie III du règlement intérieur relative à l'utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules est modifiée telle que présentée en annexe ;
- DECIDE que la partie IV du règlement intérieur relative à la formation est modifiée telle que présentée en annexe ;
- DECIDE que l'annexe 2 du règlement intérieur relative aux autorisations d'absence est modifiée telle que présentée en annexe ;
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023,
- DECIDE de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise que cette modification du règlement intérieur a été approuvée à l'unanimité par le comité technique.

Monsieur le Maire remercie le service des Ressources Humaines pour le travail effectué et la sérénité des échanges entre la Commune et les agents.

2023/10/16 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

* Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique (RSU).

Il s'agit d'un document annuel qui présente plusieurs indicateurs (imposés par l'Etat) relatifs au personnel. Ce document est un état des lieux du personnel par rapport à l'année précédente.

Il fait l'objet d'une présentation et d'un vote en Comité Social Territorial, d'une communication au conseil municipal et d'une diffusion sur le site de la Commune.

Il précise que ce document sera disponible sur le site internet de la Commune.

* Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours sur le versement de la prime « pouvoir d'achat ». Ce versement pourra être possible jusqu'à fin mars.

* Monsieur le Maire remercie tous les services de la Commune sans exception pour le travail réalisé.

La séance est levée à 19h45.

Fait à l'Alpe d'Huez, le **24 OCT. 2023**

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

